

Décret

Générale

modern

Décret n° 78-088/PR/J portant modification du décret du 30 novembre 1928 instituant le régime applicable aux mineurs délinquants.

n° 78-088/PR/J

Ministère

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES MUSULMANES

Date de publication

16 novembre 1978

Numéro JO

n° 2 du 24/04/1979

Date du numéro

24 avril 1979

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lots n°s LR/77-001 et 77-002 en date du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

VU le décret du 30 novembre 1928, modifié par le décret du 03 juin 1952 instituant le régime applicable aux mineurs délinquants

Le Conseil des Ministres entendu, du 07 novembre 1978 ;

TEXTE INTÉGRAL

Provisoirement le décret du 20 novembre 1928 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 3

- Le 1er alinéa est complété : « Toutefois en cas de délit, le procureur de la République peut procéder à l'interrogatoire du mineur et saisir la juridiction de jugement »

Article 4

- Le 1er alinéa est complété : « En cas de délit ; le procureur de la République dispose des mêmes pouvoirs que le juge d'instruction »

Article 7

- Le 2e alinéa est modifié : « Aucun mineur peut être poursuivi par voie de flagrant délit. En cas de délit, le procureur de la République peut procéder comme il est dit à l'article 3, alinéa 1er in fine. »

Article 18

- L'article 18 est complété, 4ème alinéa : « En cas de délit, le procureur de la République dispose des mêmes pouvoirs que le juge d'instruction. »

par le président de la République

HASSAN GOULED APTIDON